

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-415
DEFINISSANT LES MODALITES DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC
PAR VOIE ELECTRONIQUE PREALABLEMENT A LA DELIVRANCE DU
PERMIS D'AMENAGEMENT DU PROJET SOUMIS A ETUDE
D'IMPACT D'AMENAGEMENT DU PARC DU BREUIL, SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MEZIDON VALLEE D'AUGE (14)
COMMUNE DELEGUEE DE MEZIDON CANON.

Le maire de Mézidon Vallée d'Auge,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-19, L. 123-19-1, R. 123-46-1 et D. 123-46-2 relatifs à la participation du public ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la Vallée d'Auge ;

Vu la demande de permis d'aménager déposée le 22 juillet 2026 sous le numéro PA 0144312600002 ;

Vu la consultation de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) et son avis numéro MRAE 2026-22362 rendu en date du 13 octobre 2026 sur l'étude d'impact du projet ;

Vu les pièces du dossier soumis à participation du public par voie électronique ;

CONSIDERANT que la demande de permis d'aménager n° PA 0144312600002 est soumise à évaluation environnementale en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'en application du code de l'environnement, il convient de mettre en œuvre dans le cadre de l'instruction de la demande de permis d'aménager susvisée une procédure de participation du public par voie électronique ;

CONSIDERANT que le dossier mis à disposition du public comporte l'ensemble des pièces exigées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera ouvert sur le territoire de la commune de Mézidon Vallée d'Auge une procédure de participation du public par voie électronique, dans le cadre de l'instruction de la demande de permis d'aménager n° PA 0144312600002, soumise à évaluation environnementale.

Cette procédure de participation du public par voie électronique se déroulera du mardi 10 novembre 2026 au jeudi 10 décembre 2026 ; soit une durée de 31 jours consécutifs.

ARTICLE 2

Le demandeur aura à sa charge, la signalisation idoine afin de sécuriser les lieux. Le dossier mis à la disposition du public comprenant toutes les pièces réglementaires, est consultable sur le site internet de la commune, au lien ci-dessous :

<https://mva14.fr/actualites/amenagement-du-parc-du-breuil-consultation-du-public/>

Le dossier sera également consultable en mairie, sur rendez-vous, durant les jours et horaires d'ouverture, dans les conditions prévues dans le Code de l'environnement :

Hôtel de ville de Mézidon Vallée d'Auge : château du Breuil, 2 allée du parc du Breuil, Mézidon-Canon - 14270 Mézidon Vallée d'Auge. Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le samedi de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 3

Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux de la manifestation. Le dossier de participation du public par voie électronique sera composé des pièces suivantes :

- Dossier de demande de permis d'aménager n° PA 0144312600002,
- Etude d'impact du projet et son résumé non technique,
- Avis de l'autorité environnementale (MRAE) sur l'étude d'impact,
- Mémoire en réponse du maître d'ouvrage suite aux observations de l'autorité environnementale,
- Avis des autorités publiques consultées,
- Mention des textes qui régissent la participation du public par voie électronique et l'indication de la façon dont cette participation s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation du public par voie électronique et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,
- Mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le maître d'ouvrage a connaissance.
- Mention relative à la procédure de débat public ou de concertation préalable.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif au 3 rue Arthur le duc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Pendant toute la durée de participation du public par voie électronique, les observations, propositions et questions du public se feront par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/parc-du-breuil-mezidon> ou sur l'adresse électronique suivante : parc-du-breuil-mezidon@mail.registre-numerique.fr.

Toute observation ou proposition transmise après la clôture de la participation du public par voie électronique ne pourra être prise en considération.

ARTICLE 5

Le public sera informé de l'ouverture de la procédure de participation par un avis publié 15 jours au moins avant la date d'ouverture de la participation sur le site internet de la commune (<https://mva14.fr/actualites/amenagement-du-parc-du-breuil-consultation-du-public/>).

Cet avis fera l'objet d'une publication par voie de presse dans deux journaux diffusés dans le département : "Ouest France Calvados" et "Le Pays d'Auge" 15 jours au moins avant l'ouverture de la participation du public.

Dans le même délai, une publication du même avis par voie d'affichage sera faite à la mairie de Mézidon Vallée d'Auge.

ARTICLE 6

Dans un délai qui ne peut pas être inférieur à 4 jours à compter de la date de clôture de la consultation, la ville de Mézidon Vallée d'Auge, maître d'ouvrage, produira une synthèse des observations et propositions du public. La décision relative au permis d'aménager ne pourra être rendue avant que ladite synthèse des observations du public n'ait été rédigée.

ARTICLE 7

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique seront publiées, au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de 3 mois, par voie électronique sur le site internet de la commune.

ARTICLE 8

L'ensemble des frais induits par la présente procédure de participation du public par voie électronique est à la charge du maître d'ouvrage, responsable du projet.

ARTICLE 9

Le Maire de Mézidon Vallée d'Auge est chargé de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Fait à Mézidon Vallée d'Auge, le 21 octobre 2026.

Le maire,

François AUBÉY



Arrêté municipal n°2026-415